



## Savoir mes obligations

Par **Snoop76**, le 17/02/2022 à 09:19

Bonjour,

Je suis chauffeur au coefficient 138 m - groupe 6 - et je voudrais si je suis dans obligation de faire de l'international ?

Merci.

Par **morobar**, le 17/02/2022 à 11:16

bonjour,

La question est En tant que conducteur G6- 128M êtes -vous obligé d'accepter un transport international ?

La réponse est OUI.

C'est le bon moyen pour passer G7-150M

Par **Snoop76**, le 17/02/2022 à 12:35

Qu'est ce que je risque si je refuse ?

Par **Visiteur**, le **17/02/2022** à **19:02**

Bonsoir

Votre contrat de travail précise-t-il un périmètre de travail ?

Par **Snoop76**, le **17/02/2022** à **23:36**

Non, juste l'heure à laquelle je dois commencer, 7 h 30, d'ailleurs ce sont mes horaires de tous les jours en ce moment. Mais ce que je veux savoir c'est comment me défendre car je pense que je vais prendre une lettre parce que j'ai refusé de le faire par rapport aux horaires. Je vous explique, c'est une course qu'on fait tous les vendredis pour un départ à 3 h pour aller en Belgique. Depuis un moment, je l'ai déjà faite et ça ne m'intéresse pas. Je le lui avais, dit du coup, il mettait quelqu'un autre mais c'est aussi parce que le jeudi soir j'ai une activité sportive et ce n'est que le jeudi soir. Je pense, c'est ma vie privée, quand je suis à l'extérieur du boulot. Tout ça ça me fait me coucher vers 23 h le soir donc me lever à 2 h 30 après pour faire 700 km, ce n'est pas tellement sérieux, niveau fatigue. J'espère que vous aurez des info pour me défendre.

Merci d avance.

Par **morobar**, le **18/02/2022** à **08:56**

Bonjour,

Le refus d'exécution est un excellent motif pour prendre la ;porte.

Vos activités sportives extra-professionnelles ne peuvent pas entrer en ligne de compte, pas même constituer une circonstance atténuante.

Il convient donc d'organiser ou d'obtenir l'organisation d'horaires permettant cette activité.

Sinon le refus d'exécution sera considéré comme faute grave privative du préavis de licenciement.

Par **Snoop76**, le **18/02/2022** à **09:41**

D'accord, merci de vos réponses. Maintenant, si je dois en arriver là, au bout de 23 ans, c'est bien dommage surtout qu'il y a d'autres solutions, et que je fais mon boulot correctement, tous les jours. Je ne demande que ça, pouvoir aller au sport tranquillement, maintenant on verra ce qui ce passera car je ne changerai pas de position et il n'y a pas que le boulot dans la vie. Encore merci et bonne journée.

Par **Tisuisse**, le **19/02/2022** à **08:04**

Bonjour,

Marc\_esp vous a posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu :

***Votre contrat de travail précise-t-il un périmètre de travail ?***

Quelle est cette réponse ?

Par **morobar**, le **19/02/2022** à **09:03**

Bonjour,

[quote]

***Votre contrat de travail précise-t-il un périmètre de travail ?***

[/quote]

En matiere de transport pour compte d'autrui cette question n'a pas de sens.

Par **Snoop76**, le **01/03/2022** à **14:38**

Bonjour,

J'ai une question urgente car je suis convoqué ce soir, toujours par rapport à mon problème : est-ce qu'il y a un délai de prévenance dans le transport pour un changement d'horaire ? du lundi au jeudi je commence à 7 h 30 et juste le vendredi 3 h.

Merci.

Par **morobar**, le **01/03/2022** à **16:11**

Bjr,

Oui et non.

Lorsqu'on a un horaire fixe, comme par exemple une tournée de livraison qui ne change jamais, il faut effectivement un préavis d'une semaine en cas de changement d'horaire important.

En matiere de transport à la demande, pas d'horaire fixe donc pas de délai de prévenance.

Par **Snoop76**, le **01/03/2022** à **17:31**

A la base je suis à l'affrètement, je fais des courses d'un point A à un point B, mais le jour où j'ai dit non, j'étais sur une tournée fixe à remplacer un collègue en attendant qu'ils forment quelqu'un. Est-ce qu'ils étaient obligés m'informer à l'avance ?

Par **Snoop76**, le **01/03/2022** à **17:34**

En sachant que je ai fait tout le mois de février sur la même tournée et commencer tous les jours à 7h30

Par **morobar**, le **02/03/2022** à **09:35**

A mon avis vous cherchez un conflit dont vous ne sortirez pas gagnant..

Selon vos propos, sauf depuis, quelques semaines, vous n'avez pas d'horaire régulier, mais des horaires adaptés aux courses qui vous sont confiées.

Vous aurez donc du mal à revendiquer un préavis de modification d'horaire.